



BELGIQUE

**Dixième session de la Conférence des Etats Parties à la Convention
relative aux Droits des Personnes handicapées**

Ouverture de la Conférence

DECLARATION DE LA BELGIQUE

13 - 15 juin 2017

Monsieur le Président,
Chers membres du Bureau,
Chers membres du panel et délégués,

« Nothing about us without us », « rien sur nous sans nous ». Il s'agit d'un fil rouge de la Convention. La participation des personnes handicapées est capitale pour parvenir à une mise en œuvre efficace des dispositions de l'UNCRPD. Cette participation doit permettre de mieux faire correspondre les politiques aux besoins réels des personnes handicapées et de les faire accepter plus largement au sein de la société.

La Belgique connaît une longue tradition de participation. La Convention a permis d'améliorer et d'intensifier cette tradition et de mettre en œuvre une interaction constructive avec la société civile, et ce, aux différents niveaux de pouvoir. Il existe déjà plusieurs conseils d'avis et, en exécution des recommandations du Comité de l'ONU, les entités qui n'en disposent pas encore progressent dans leur volonté d'en mettre en place dans un cadre réglementaire, conforme au prescrit de la convention tant en terme d'indépendance que de capacité d'initiative.

En dépit de la longue tradition belge de participation, une implication effective de la société civile est aussi un processus d'apprentissage. Les deux parties doivent apprendre à se connaître ; il faut établir la compréhension mutuelle et la confiance. L'autonomie et l'indépendance sont des éléments cruciaux. Cela implique que des moyens nécessaires, en personnel et en matériel, sont octroyés aux organes d'avis. Une attention particulière doit également être donnée à la composition des organes d'avis et consultatifs, de sorte que l'ensemble des réalités du handicap soit représenté et chaque membre des organes d'avis et consultatifs puisse participer de manière égale aux travaux.

La société civile est donc impliquée dans différents domaines de la politique, à différents niveaux. Cette implication peut prendre la forme d'avis rendus par les organes mentionnés, d'initiative ou à la demande, de réunions de concertation informelles et formelles, d'une participation à des réunions...

La société civile est également impliquée dans Unia, le mécanisme indépendant pour le suivi de la Convention, via une commission d'accompagnement constituée de 23 membres issus de la société civile, les partenaires sociaux et des académiciens. Les travaux de la commission consistent le plus souvent à discuter d'avis et de recommandations adressés aux autorités.

La société civile a également été consultée dans la rédaction du rapport belge sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention. Il y a déjà un point important pour le prochain rapportage, en 2019 : veiller à associer la société civile au processus dès le départ et à lui donner le temps et les instruments nécessaires pour une consultation effective. Tant la société civile que le mécanisme indépendant ont déposé des rapports alternatifs. La société civile belge a constaté, avec satisfaction, que le Comité a tenu compte du contenu de ces rapports dans la rédaction des recommandations à l'Etat belge. La Convention porte donc ses fruits au niveau de la structuration d'un dialogue réellement constructif entre l'Etat et la société civile.

Je vous remercie.